

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Décision du 21 mars 2012 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel créé auprès du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

NOR : DEVK1208994S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 3 février 2012 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Décide :

Article 1^{er}

Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel créé auprès du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement :

En qualité de membres titulaires

CGT-FSU

M. Jean-Marie RECH.
M. Kaci VANDERRIELE.
M. Daniel BRO.

FO

M. Thierry IVA.
M. Joël LAINE.

CFDT

Mme Gwenaëlle L'HUILLIERE.

UNSA

M. Patrick ROGEON.

En qualité de membres suppléants

CGT-FSU

Mme Cécile BROUSSARD.

M. Fabrice BRUCKER.
M. Bertrand DETOURNAY.

FO

Mme Florence DESTEIRDT.
Mme Lucrece ROUGET.

CFDT

M. Patrick GROSROYAT.

UNSA

M. Hervé MIRMAND.

Le mandat des représentants du personnel au CHSCT ministériel créé auprès du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement entrera en vigueur à compter du 28 mars 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 21 mars 2012.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER